

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT
~~~~~

Délibération n° 2026-17 du Comité syndical du vendredi 13 février 2026

**CONVENTION DE COOPERATION DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL  
DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT INTERBIO OCCITANIE - « RASSEMBLER LES COMMUNES DU  
TERRITOIRE A TRAVERS LE LABEL TERRITOIRE BIO ENGAGE »**

L'an deux mil vingt-six le vendredi 13 février à 10 heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id – 1, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 02 février 2026.

|                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                            | Jean-François SOTO, Gérard BESSIERE, Claude CARCELLER, Bernard COSTE représenté par Marc CARAYON, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO représentée par Stéphane SIMON, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ représenté par Martine BONNET, Nicole MORERE, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Frédéric ROIG, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE, Claude VALERO représenté par Patrick JAURES, Claire VAN DER HORST. |
| Absents ou excusés :                                                         | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Olivier BRUN, Jean-Claude CROS, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Yvon PELLET, Christian POUJOL, Claude REVEL, Jacques RIGAUD, Valérie ROUVEIROL.                                                                                                                                                                                               |
| Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents : 16 ; Procuration : 1 ; Exprimés : 17 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

**Vu**, les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT ;

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, donnant lieu à la création des projets alimentaires territoriaux (PAT), définissant et favorisant la mise en œuvre concrète de la transition agroécologique ;

**Vu** la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025 ;

**Vu** la délibération n° 2021-19 du conseil syndical du 19 mars 2021 marquant la reconnaissance ministérielle du Projet Alimentaire Territorial et l'usage de la marque « projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture » ;

**Considérant** l'organisation des états généraux de l'agriculture et de l'alimentation durable (EGAAD) par le conseil de développement, l'INRAe et le SYDEL Pays Cœur d'Hérault en octobre 2019 ;

**Considérant** la notification d'attribution de la reconnaissance ministérielle du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Sydel du Pays Cœur d'Hérault obtenue en mars 2021 l'autorisant à faire usage de la marque collective « Projet Alimentaire Territorial reconnu par le ministère de l'agriculture » ;

**Considérant** la volonté commune du Sydel du Pays Cœur d'Hérault et de ses partenaires de mettre en œuvre les conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs du PAT ;

**Considérant** la labellisation niveau 2, PAT Opérationnel du PAT Pays Cœur d'Hérault obtenue en 2024 ;

**Considérant** Le programme d'actions proposé s'appuie sur le plan d'actions du PAT porté par le Pays Cœur d'Hérault :

- Axe 1 : accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification.
- Axe 2 : développement de l'agroécologie et gestion de la ressource en eau.
- Axe 3 : accès à une alimentation de qualité pour toutes et tous.
- Axe 4 : coopération au sein de la chaîne alimentaire.
- Axe transversal : gouvernance partagée, concertée, décloisonnée.

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et Interbio Occitanie partagent les objectifs et enjeux du PAT, en particulier le développement d'une agriculture respectueuse des humains et de l'environnement sur le Cœur d'Hérault.

A travers la convention proposée en pièce joint, les deux partenaires conviennent plus particulièrement de coopérer dans le cadre des axes 2 et 3 « Développement de l'agroécologie et gestion de la ressource en eau » et « Accès à une alimentation de qualité pour tou.te.s ».

**Interbio Occitanie est l'association interprofessionnelle bio d'Occitanie regroupant les 5 réseaux professionnels actifs dans le développement de la filière bio régionale des producteurs aux distributeurs.**

Ses principales missions sont :

- Fédérer l'ensemble des acteurs de la filière bio.
- Être l'interlocuteur de la bio auprès des pouvoirs publics.
- Organiser la concertation entre tous les acteurs de la bio, et notamment afin de rédiger le plan régional stratégique bio.
- Coordonner et accompagner le développement des filières bio en Occitanie.
- Promouvoir les filières et les produits bio régionaux.
- Animer l'observatoire régional de l'agriculture biologique.

Dans le cadre du PAT, Interbio Occitanie propose d'accompagner l'ensemble des collectivités du territoire sur la reconnaissance des avancées du développement de la bio, en termes de surface et donc de productions agricoles, mais également en termes d'alimentation bio dans la restauration collective des établissements dont ces collectivités portent la compétence restauration. Ainsi, Interbio Occitanie contribuera à l'observatoire du territoire et à la sensibilisation des acteurs aux enjeux d'une agriculture et d'une alimentation durables.

Loin de représenter une simple adhésion, cette action permettra de :

- Mesurer les surfaces bio de chaque commune, de chaque communauté de communes et du Pays et nourrir l'observatoire du foncier en cours de réflexion, ainsi que l'observatoire de la santé globale proposé dans le cadre de la démarche Expophyto ;
- Mesurer les pourcentages de produits bio atteints en restauration collective et nourrir l'observatoire des paysages alimentaires ;
- Valoriser les Communes engagées dans les démarches Bio.
- Sensibiliser les élus du territoire à travers la reconnaissance des avancées des territoires sur le développement de l'agriculture biologique et encourager ainsi la pérennisation des surfaces en bio et des engagements de la restauration collective ;
- Sensibiliser les habitants du territoire à l'agriculture biologique et valoriser à leurs yeux la transition de la profession agricole ;
- Encourager la transition de la profession agricole et des acteurs de la restauration collective ;
- Créer du lien avec le réseau des professionnels d'Interbio Occitanie, sur le territoire et hors territoire pour les approvisionnements du territoire ;
- Organiser une rencontre territoriale sur la bio en Pays Cœur d'Hérault.

Le montant de l'action est de 8000€, dont le financement est pris à 90% par la convention TETRAA renouvelée pour 2026-2027, le reste à charge pour le SYDEL est donc de 1000€.

La convention annexée détaille toutes les modalités de travail et d'actions entre le SYDEL et Interbio, avec le versement d'une participation à Interbio Occitanie de 5000€.

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 30 janvier 2026.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De Valider** la proposition de convention entre le SYDEL Pays Cœur d'Hérault et Interbio.
- ✓ **De Valider** le montant de financement de la convention à 5000€.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

**Saint André de Sangonis, le 19 février 2026**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 19 février 2026**

**Publiée le 19 février 2026**  
**Transmise le 19 février 2026**

**Le Président du Syndicat**



**Jean-François SOTO**